

Commune de LOUPERSHOUSE
Compte-Rendu des délibérations de la séance du conseil municipal
du 12 juin 2026 à 19 heures 00

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers absents	Avec excuse	2	
Conseillers en fonction	15		Sans excuse	0	
Conseillers présents	13		Nombre de conseillers ayant donné procuration		2

Présents : LACROIX Jean-Philippe, KIHAN Anne, WISLER Jérémy, METZINGER Julie, WAGNER Alain, MATT Patrick, KRATZ Nathalie, BRITSCHER Michaël, PRUD'HOMME Stéphane, MARTINEL Lydia, HOFFMEYER Laëtitia, CANIVET JUNG Séverine, ZINGRAFF Cédric

Absents excusés : Caroline MEYER donne procuration à LACROIX Jean-Philippe, BIENIEK Maxime donne procuration à WISLER Jérémy

DCM 036/2026 : Lotissement 4^{ème} tranche – suppression de l'aire de jeux et modification parcellaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aire de jeux située dans le lotissement « La Cerisaie », comprise dans la parcelle cadastrée 798 section 4, fait l'objet d'une utilisation très limitée.

Considérant l'état de cette aire de jeux et l'absence de besoin identifié justifiant son maintien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cet équipement. L'ensemble des propriétaires et occupants des habitations de la 4^{ème} tranche du lotissement a été consulté. Sur les 22 lots concernés, plus d'un tiers des personnes consultées a émis son accord à la suppression de l'aire de jeux.

Afin d'optimiser la valorisation du foncier communal restant disponible dans le lotissement, il est proposé de procéder à la division de la parcelle 798 afin d'extraire l'emprise correspondant à l'actuelle aire de jeux et de la rattacher au lot n° 03, terrain communal restant à vendre, à l'exclusion de l'emprise réservée au cheminement doux.

Monsieur le Maire indique qu'un géomètre expert sera mandaté afin de procéder à l'arpentage et à l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la suppression de l'aire de jeux située dans le lotissement « La Cerisaie » ;

APPROUVE le principe de la division de la parcelle cadastrée 798 section 4 afin d'en extraire l'emprise correspondant à l'aire de jeux, à l'exclusion de l'emprise réservée au cheminement doux ;

APPROUVE le principe du rattachement de cette emprise au lot n° 03 du lotissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les opérations d'arpentage, de bornage et de division cadastrale nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DCM 037/2026 : Lotissement 4^{ème} tranche – demande d'achat d'une partie d'un terrain communal par un particulier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane PRUD'HOMME a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 04 parcelle 663 jouxtant sa propriété située dans la 4^{ème} tranche du lotissement « La Cerisaie ». Le terrain est situé en zone N du PLU.

Monsieur Stéphane PRUD'HOMME, intéressé à l'affaire en sa qualité de demandeur et membre du Conseil Municipal, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni aux votes.

Cette cession nécessiterait au préalable l'intervention d'un géomètre-expert afin de déterminer précisément la superficie concernée et d'établir le document d'arpentage correspondant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ÉMET un accord de principe à la demande formulée par Monsieur Stéphane PRUD'HOMME, sous réserve de la détermination exacte de la surface à céder ;

FIXE le prix de vente à 355,79 € euros HT l'are

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais d'arpentage, de bornage éventuel et d'acte notarié, seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent au dossier.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DCM 038/2026 : Forêt – état de prévision des coupes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LOUPERSHOUSE, d'une surface de 143 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/06/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Vu l'urgence de la sécurisation des abords de l'autoroute concernant les arbres dépérissant des parcelles LO21 et LO22 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

A) Bois énergie

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 024/2025 en date du 13 juin 2025 relative à l'exploitation forestière de la parcelle n° LO12 ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours, et la présence de bois restant à exploiter sur cette parcelle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que ces bois restants seront exploités, débordés et mis en bord de route en vue de leur commercialisation sous forme de bois énergie et vendu au prix plancher de 38.50 euros la tonne.

B) Stères

- La délivrance de bois de chauffage au bénéfice des habitants fait partie intégrante du processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de la délivrance de bois de chauffage façonné pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de 06 mois sont admises à la délivrance de bois de chauffage.
- Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative sur pied des bois délivrés déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet conformément à l'article 1 du décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.
- La commune fait une information auprès des habitants pour connaître avant une date définie les foyers souhaitant bénéficier de la délivrance de bois façonnés durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance de bois de chauffage à destination des habitants pour la campagne 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Vu la délibération n° 006/2026 du 27 février 2026,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- DESTINE le bois façonné long (BIL) des parcelles **LO21/LO22** d'une superficie cumulée de **11,24 ha** à la délivrance, pour un volume approximatif de **201 stères (160 m3)** ;
- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE le volume maximal estimé des portions à 20 stères ;
- FIXE le montant de la taxe de délivrance à **75 €** le stère ;
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes pour les habitants bénéficiaires :
 - ⇒ Le façonnage bord de route et l'enlèvement se fera dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ONF
 - ⇒ Les habitants bénéficiaires de la délivrance se verront attribuer les stères façonnés. Ils seront dans ce cas mis à disposition en bord de route forestière.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30/09/2026**. Au terme de ce délai, si le bénéficiaire n'a pas terminé l'enlèvement de sa part, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 006/2026 du 27 février 2026.

C) Lot de fond de coupe

- L'affouage est une pratique que la commune souhaite acquérir. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider de vendre tout ou partie de ses produits entre les bénéficiaires de l'affouage pour la

satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).

- Seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de 06 mois sont admises à la délivrance de bois de chauffage.
- La commune fait une information auprès des habitants pour connaître avant une date définie les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- DESTINE en priorité le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) des parcelles LO21 et LO22 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 11,24 hectares à l'affouage ;
- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- DÉSIGNE comme garants :

- Jérémy WISLER
- Michaël BRITSCHER
- Patrick MATT

- FIXE le volume minimal estimé des portions à 15 stères ;
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à :
 - **15 €** le stère
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes pour les habitants bénéficiaires :
 - ⇒ Le façonnage et l'enlèvement se fera dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ONF
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31/10/2026**. Au terme de ce délai, si le bénéficiaire n'a pas terminé l'enlèvement de sa part, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- La Commune se charge de la matérialisation et de la réception des lots, l'agent ONF assurant la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de LOUPERSHOUSE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 040/2026 : Correspondant incendie et secours

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Cédric ZINGRAFF, conseiller municipal, correspondant incendie et secours.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 041/2026 : Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un délégué

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

La composition de la commission, pour les communes de moins de 1000 habitants, est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame Nathalie KRATZ est volontaire pour participer à cette commission.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la candidature de Madame Nathalie KRATZ pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 042/2026 : Mise à disposition de l'ancien atelier communal au SDIS de la Moselle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) occupait déjà une partie de l'ancien atelier communal depuis 1994 pour l'exercice des missions opérationnelles, administratives, techniques et de formation des sapeurs-pompiers volontaires. L'autre partie du bâtiment était quant à elle affectée aux besoins du service technique communal.

A la suite de la départementalisation du SDIS, trois conventions de transfert (immeubles, meubles, sapeurs-pompiers) ont été établies entre la Commune et le SDIS, ainsi qu'une convention de répartition des charges.

L'ancien atelier communal n'étant plus occupé par l'agent communal à ce jour, il a été proposé au SDIS la mise à disposition de ce local complémentaire à titre gratuit le SDIS prendra à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'occupation des locaux, notamment les abonnements et consommations d'électricité, de gaz et d'eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention de répartition des charges actuellement en vigueur entre la commune et le SDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La convention à intervenir précisera que le SDIS assurera la prise en charge de l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes aux locaux mis à disposition, notamment les abonnements et consommations d'électricité, de gaz et d'eau.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 043/2026 : Commission municipale « cadre de vie et d'événements »
--

Madame Julie METZINGER, Adjointe au Maire, propose la création d'une commission municipale intitulée « Cadre de vie et d'événements », chargée de réfléchir et de formuler des propositions dans les domaines suivants :

- L'embellissement
- La sécurité
- La voirie
- Le civisme
- Les festivités

Cette commission aura pour mission d'accompagner la municipalité dans ces différents domaines et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'au développement de la vie locale.

Se sont portés volontaires pour en faire partie :

Mme Julie METZINGER, Mme Anne KIHN, Mme Lydia MARTINEL, Mme Séverine CANIVET JUNG, M. Alain WAGNER, M. Stéphane PRUD'HOMME, M. Cédric ZINGRAFF

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer la commission municipale « Cadre de vie et d'événements », compétente dans les domaines suivants :

- L'embellissement et le fleurissement
- Le cadre de vie et la propreté
- Le civisme et la proximité
- Les festivités locales

- de désigner en qualité de membres de cette commission :

- Madame Julie METZINGER
- Madame Anne KIHN
- Madame Lydia MARTINEL
- Madame Séverine CANIVET JUNG
- Monsieur Alain WAGNER
- Monsieur Stéphane PRUD'HOMME
- Monsieur Cédric ZINGRAFF

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne KIHN, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes pourra proposer des projets, actions ou animations concernant notamment :

- la citoyenneté,
- l'environnement,
- la culture,
- les événements communaux,
- le cadre de vie.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes sera composé de jeunes domiciliés dans la commune, âgés de 10 à 15 ans au moment de leur candidature.

Les jeunes membres seront désignés sur la base du volontariat, après appel à candidature organisé par la commune.

Les jeunes souhaitant intégrer le Conseil Municipal des Jeunes devront fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal. Cette autorisation permettra notamment de valider leur candidature et leurs participation aux réunions, manifestations et activités organisées dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes seront désignés pour une durée deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes sera fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunira à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 045/2026 : Engagement de la commune dans la démarche « Commune Nature »

Madame Julie METZINGER expose au Conseil Municipal que la Région Grand Est, en partenariat avec les Agences de l'Eau, porte la démarche « Commune Nature », destinée à accompagner et valoriser les collectivités engagées dans une gestion des espaces publics respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Cette démarche vise notamment à promouvoir les pratiques d'entretien sans recours aux produits phytosanitaires et à encourager les collectivités à mettre en œuvre des méthodes alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Les communes engagées dans cette démarche peuvent se voir attribuer différents niveaux de distinction, symbolisés par des libellules, décernées par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau en fonction des actions mises en œuvre et des résultats obtenus.

Afin de pouvoir prétendre à cette reconnaissance, la commune doit constituer un dossier de candidature comprenant notamment un état des lieux de ses pratiques et les actions engagées ou envisagées en matière de gestion durable des espaces publics.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour l'engagement de la commune dans la démarche « Commune Nature » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la constitution du dossier de candidature ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 046/2026 : Adhésion à La Vie Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de souscrire un abonnement à la revue juridique et documentaire « La Vie Communale », outil d'information et de veille destiné aux collectivités territoriales, permettant notamment l'accès à une documentation juridique, des modèles d'actes administratifs ainsi qu'à une veille réglementaire et législative.

Le coût de l'abonnement annuel « La Vie Communale en ligne » l'élève à 150 € TTC par an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à La Vie Communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DIVERS

DCM 047/2026 : Travaux d'intérêt général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune d'accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG) dans le cadre de missions d'intérêt collectif relevant des compétences communales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable de principe à l'accueil de personnes effectuant des travaux d'intérêt général au sein des services communaux ;

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services compétents ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 048/2026 : Mise à disposition du grand garage communal à l'Amicale des sapeurs-pompiers

L'amicale des sapeurs-pompiers a sollicité la mise à disposition du grand garage communal afin d'y entreposer son matériel, notamment les tables et bancs utilisés dans le cadre de ses activités associatives. Le Maire indique ne voir aucune objection à cette demande.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de cette information,

EMET un avis favorable de principe à cette mise à disposition

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Site internet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'un nouveau site internet. Il s'agit de OVH pour un coût de 175 euros pour 4 ans.

- **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Plan communal de sauvegarde est en cours de rédaction, avec les services de la CASC.

- **Repas des séniors : traiteur**

Il est soumis au Conseil les menus proposés par Traiteur HENRI, et par Traiteur « L'atelier des Gourmets ». Le choix du conseil s'est porté sur l'atelier des Gourmets.

- **Plan communal de prévention de l'arrêt cardiaque**

Madame KIHN informe le conseil municipal qu'une journée de sensibilisation aura lieu le 30 octobre 2026 à la salle polyvalente.

- **Alarme de l'école**

Monsieur WISLER a fait le point sur l'alarme de l'école. Le coût estimé pour remplacer l'alarme serait de 2 700 euros.

- **Monument aux morts : plaques commémoratives**

Monsieur ZINGRAFF expose au conseil le projet de plaques commémoratives au monument aux morts. Ce point sera mis à l'ordre du jour ultérieurement.